

COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 Janvier 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 14

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

Date de convocation et d'affichage : 10 janvier 2019

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 10 janvier 2019, se sont réunis en séance publique le **15 janvier 2019** à vingt heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Présents : MM. Chantal SIMONETTI, Christine COLLERY, Martine DELAQUEZE, Monique PENOT, Irène DUPOIRIER, Jean-Pierre QUIRIN, Harry SIGNORET, Dominique BAUCHET, Gilles MARQUAIS, François GARNIER, Yannig LENOUEL, Jean-Pierre ANGENARD.

Absents : MM. Adeline AUBEL

Secrétaire de séance : Madame Chantal SIMONETTI

Souscription de prêts relais et d'un emprunt à long terme auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine pour les travaux d'aménagement du quartier de la gare et des travaux de construction à l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de construction d'un dortoir, d'un préau et d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, ainsi que les travaux d'aménagement du quartier de la gare sont commencés.

Afin de pallier aux versements des subventions, de la Région (pour les travaux de la gare), du Département (pour les travaux de l'école maternelle) ainsi que du reversement du FCTVA et de solder les dépenses liées à ces travaux, il est nécessaire de souscrire deux prêts relais et un prêt à long terme, à savoir :

- 1^{er} prêt relais de 600 000 € avec un versement des fonds courant 1^{er} trimestre 2019,
- 2^{ème} prêt relais de 500 000 € avec un versement des fonds courant 2^{ème} trimestre 2019
- Prêt à long terme avec le versement des fonds courant 3^{ème} trimestre 2019

Après étude des différentes propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de souscrire auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, aux conditions suivantes :
 - o Deux prêts relais d'un montant respectif de 600 000 € et de 500 000 €,
 - Dénomination du produit : SAGELAN CT RELAIS
 - Durée : financement sur une durée de 2 ans avec paiement du capital in fine
 - Taux annuel du crédit : 0,44 % (échéances trimestrielles)
 - Date de mise à disposition : 1^{er} trimestre 2019 et 2^{ème} trimestre 2019
 - o Un prêt à long terme d'un montant de 400 000 €,
 - Dénomination du produit : SAGELAN taux fixe,
 - Durée du prêt : 20 ans
 - Taux annuel du crédit : 1,84 % (échéances trimestrielles)
 - Date de mise à disposition : 3^{ème} trimestre 2019
- **D'ACCEPTER** les conditions proposées par le Crédit Agricole Normandie Seine,
- **D'INSCRIRE** chaque année en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances conformément au tableau d'amortissement et au contrat de prêt.
- **DE CREER** et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée du prêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Travaux du SIEGE – Impasse du Beau Tertre

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement à 8 333,33 €
- En section de fonctionnement : 6 250,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissements (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Compensation SNA – Convention de reversement au Syndicat de voirie du canton de Pacy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le rapport établi le 17 septembre 2018 par la commission locale d'évaluation des charges transférées de SNA ;

L'ancienne Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (Cape) versait jusqu'en 2017 une attribution de compensation directement au syndicat de voirie du canton de Pacy-sur-Eure, en complément des contributions communales. La contribution intercommunale, de 71 482 € par an, correspondait à la fiscalité professionnelle touchée auparavant par le syndicat et transférée à l'Agglomération en 2003.

La préfecture met fin à cette tolérance en 2018, considérant qu'il n'est pas possible de verser des attributions de compensation directement à un syndicat.

En conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées de SNA a convenu, dans le rapport établi le 17 septembre 2018, que l'attribution annuelle de 71 482 € serait répartie à compter de l'année 2018 entre les communes membres du syndicat, selon le tableau suivant, puis reversée au syndicat par les communes elles-mêmes.

	AC versée par SNA
BOISSET-LES PREVANCHES	534
BREUILPONT	15 354
BUEIL	11 183
CAILLOUET	3 305
CHAIGNES	6 061
CROISY-SUR-EURE	8 741
FAINS	548
HARDENCOURT-COCHEREL	1 535
HECOURT	1 854
LA BOISSIERE	-
LE CORMIER	455
LE PLESSIS-HEBERT	1 508
MENILLES	9 901
MEREY	507
NEUILLY	22
Pacy-sur-Eure (périmètre de l'ancienne Commune de Saint-Aquilin de Pacy)	6 836
VAUX-SUR-EURE	111
VILLEGATS	1 297
VILLIERS-EN-DESOEUVRE	1 730
TOTAL	71 482

Par conséquent il convient de garantir le reversement par la commune au syndicat de voirie du canton de Pacy-sur-Eure de la somme de 22 366 €uros, correspondant à l'attribution de compensation versée par SNA au titre du transfert de la fiscalité professionnelle, soit :

- 11 183 € au titre de l'année 2018, à reverser en une seule fois au 1^{er} trimestre 2019 ;
- 11 183 € au titre de l'année 2019, à reverser en deux fois selon le tableau ci-après :

Communes	2019 : 60 % en juin 2019	2019 : 40 % en octobre 2019	total 2019
BOISSET LES PREVANCHES	320,40	213,60	534
BREUILPONT	9212,40	6141,60	15354
BUEIL	6709,80	4473,20	11183
CAILLOUET ORGEVILLE	1983,00	1322,00	3305
CHAIGNES	3636,60	2424,40	6061
CROISY-SUR-EURE	5244,60	3496,40	8741
FAINS	328,80	219,20	548
HARDENCOURT COCHEREL	921,00	614,00	1535
HECOURT	1112,40	741,60	1854
LA BOISSIERE	0,00	0,00	0
LE CORMIER	273,00	182,00	455
LE PLESSIS HEBERT	904,80	603,20	1508
MENILLES	5940,60	3960,40	9901
MEREY	304,20	202,80	507
NEUILLY	13,20	8,80	22
VAUX-SUR-EURE	66,60	44,40	111
VILLEGATS	778,20	518,80	1297
VILLIERS EN DESOUVRE	1038,00	692,00	1730
TOTAL	38787,60	25858,40	64646

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de la convention de reversement d'attributions de compensation pour les années 2018 et 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat de Voirie du Canton de Pacy-sur-Eure, telle qu'elle figure en annexe de cette délibération,

Article 3 : d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits correspondants, à l'article 657348,

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public et à Monsieur le Président du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy-sur-Eure ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles Jean Delannoy et la salle située dans la cour de la mairie ainsi que la location du matériel mis à disposition des habitants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/11-071 du 13 novembre 2018

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune dispose de deux salles des fêtes : la salle Jean Delannoy louée aussi bien aux habitants de la commune qu'aux personnes extérieures, et la salle située dans la cour de la mairie louée uniquement aux habitants de la commune, ainsi que du petit matériel divers loué (tables, plateaux, tréteaux, chaises et chapiteaux).

A la demande des finances publiques et afin de nous mettre en conformité avec la comptabilité publique, il est nécessaire de créer une régie de recettes.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles et du matériel divers,
- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille euros),
- Que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé,
- Que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.
- D'autoriser les encaissements pour la location des salles ou du matériel avec les moyens de paiement suivants :
 - o Le chèque bancaire,
 - o La carte bancaire
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour la location d'un terminal de carte bancaire,
- D'autoriser le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec la Direction des Finances publiques et tout contrat à intervenir et à effectuer l'ensemble des opérations y afférent,
- De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat,

Budget des bâtiments – Inscription de crédits au compte 165

En attendant le vote du budget et afin de régulariser des écritures comptables pour la régularisation de cautions sur le Budget des Bâtiments industriels, il convient d'ouvrir des crédits en section d'Investissement au chapitre 16 – compte 165

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'inscription de crédits budgétaires en Section d'Investissement – Chapitre 16 – Compte 165 pour un montant de 13 400 €.
- Précise que les crédits seront repris au budget primitif 2019 des Bâtiments industriels,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat,

Signature d'un bail avec Monsieur Martin LANDEMAINE - Ostéopathe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur Martin LANDEMAINE, ostéopathe est intéressé pour louer un bureau dans l'ensemble immobilier situé 1 bis rue du Bois à BUEIL.

Il s'agit d'une création d'activités et l'intéressé souhaite un bail précaire de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer à Monsieur Martin LANDEMAINE un bureau situé 1 bis rue du Bois à Bueil pour l'exercice de son activité d'Ostéopathe.
- D'autoriser le Maire à signer un bail précaire de deux ans avec l'intéressé,
- Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 200 € HT, révisable tous les ans à la date anniversaire,
- Fixe le dépôt de garantie à 1 mois de loyer, soit 200 € HT,
- Précise que le bail sera signé sous seing privé.

Signature d'un bail avec Monsieur Martin LANDEMAINE - Ostéopathe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur Martin LANDEMAINE, ostéopathe est intéressé pour louer un bureau dans l'ensemble immobilier situé 1 bis rue du Bois à BUEIL.

Il s'agit d'une création d'activités et l'intéressé souhaite un bail précaire de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer à Monsieur Martin LANDEMAINE un bureau situé 1 bis rue du Bois à Bueil pour l'exercice de son activité d'Ostéopathe.
- D'autoriser le Maire à signer un bail précaire de deux ans avec l'intéressé,
- Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 200 € HT, révisable tous les ans à la date anniversaire,
- Fixe le dépôt de garantie à 1 mois de loyer, soit 200 € HT,
- Précise que le bail sera signé sous seing privé.

Création d'un ossuaire dans le cimetière communal – Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées dans l'ancien cimetière, la commune ne dispose pas d'un ossuaire et de ce fait nous devons procéder à la création de ce monument.

Le devis estimatif des Etablissements GRANIMOND s'élève à 6 001,60 € HT

Monsieur le Maire propose dans le cadre de ces travaux de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- La construction d'un ossuaire dans le cimetière communal,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Acceptation de dons au profit du Centre communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Friperie Solidaire de BUEIL a fait deux dons au profit du Centre communal d'action sociale, un don de 1500 € et un autre don de 1300 €.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter le don d'un montant de 2800 €,
- D'affecter ces sommes au profit du centre communal d'action sociale,
- De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat,
- D'autoriser le maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Lotissement « LE GALABE II » - rétrocession des voiries et espaces communs pour l'euro symbolique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Le Permis d'aménager au nom de la Société LOTICIS a été transféré à la Société URBATER ayant son siège social : 21 rue de la Lombarderie – 78690 Saint-Rémy-L'Honoré, il convient de modifier la convention de rétrocession des voiries et espaces communs pour l'euro symbolique du lotissement « Le Galabé II ».

La Société URBATER propose à la commune de BUEIL, d'acquérir à titre gratuit et à son profit les voiries, ouvrages communs (dont aires de stationnement publiques) et espaces verts du lotissement.

Conformément au projet de convention, l'entretien des ouvrages réalisé sera assuré par la Société URBATER jusqu'à leur réception définitives par la commune de Bueil, à la délivrance de la Déclaration Attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) définitive (finitions réalisées).

Un acte notarié de vente aux frais du lotisseur devra régulariser cette cession.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer avec la Société URBATER une convention de rétrocession des voiries et ouvrages communs pour l'euro symbolique dans le cadre du permis d'aménager du lotissement « Le Galabé II ».

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Informations diverses :

« Café du Centre »

Evelyne Couture, propriétaire du « Café du Centre » souhaite vendre son bien. Le conseil municipal doit engager une réflexion sur le devenir de ce commerce local.

Montant des fournitures scolaires allouées aux écoles.

Depuis plusieurs années la somme de 53 € par élève est allouée pour l'achat des fournitures scolaires. Au moment du vote du budget le conseil municipal devra statuer sur le maintien ou sur une augmentation de la somme allouée.

Peinture à l'école primaire

Les deux classes restantes seront peintes pendant les congés d'hiver en février.

Travaux de la gare et de l'école maternelle

Les jours et heures des réunions de chantier seront communiqués à la commission des travaux

Recensement de la population

Le recensement commencera le 17 janvier prochain.

Rue de la vallée

Fils électriques détendus.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Ont signé au registre les membres présents.**